



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00700

Numéro SIREN : 434 713 871

Nom ou dénomination : IN EXTENSO RHONE ALPES

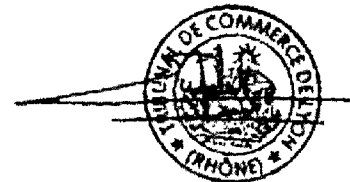
Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2017 sous le numéro de dépôt A2017/033437



4956948

Dénomination : IN EXTENSO RHONE ALPES
Adresse : 53 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne -
FRANCE-
n° de gestion : 2001B00700
n° d'identification : 434 713 871
n° de dépôt : A2017/033437
Date du dépôt : 07/12/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
20/11/2017



4956948

IN EXTENSO RHONE ALPES
Société Anonyme
au capital de 9 243 150 euros
Siège social : 53, avenue Albert Einstein,
69100 VILLEURBANNE
434 713 871 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept,
Le 20 novembre,
A 11 heures 30.

Les actionnaires de la société IN EXTENSO RHONE ALPES, société anonyme au capital de 9 243 150 euros, divisé en 184 863 actions de 50 euros chacune, dont le siège est 53, avenue Albert Einstein., 69100 VILLEURBANNE. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'ERMITAGE HOTEL, Chemin de l'Ermitage, Mont Cindre 69450 ST CYR AU MONT D'OR, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence. qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal LEVIEUX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre BERGERET et Monsieur Jacques BOURBON sont appelés comme scrutateurs.

Madame Muriel FOREST est désignée comme secrétaire.

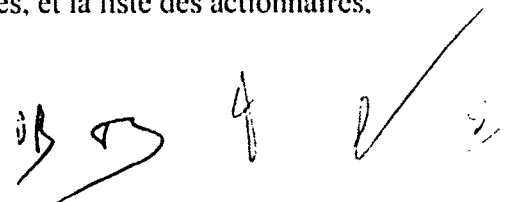
Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des 184 863 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires.



- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mai 2017,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2017 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions.
- Nomination en remplacement d'administrateurs démissionnaires.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 12 107 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 4 035,66 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mai 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2017 s'élevant à 1 307 630,62 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 307 630,62 euros
A la réserve légale	65 381,53 euros

Solde	1 242 249,09 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	1 240 430,73 euros
Soit 6,71 euros par action	
Le solde	1 818,36 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 283 707,13 euros.

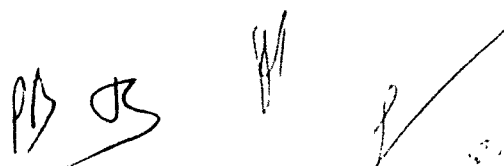
Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 20 novembre 2017.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mai 2017 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 1 240 430,73 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution. L'abattement de 40 % n'est cependant pas applicable aux dividendes versés à des personnes morales, soit :

- 100,65 euros soumis à abattement de 40%
- 1 240 330,08 euros non soumis à abattement de 40%

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux actionnaires que :

- les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.



Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mai 2014 :

1 001 957,46 euros, soit 5,42 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 001 957,46 euros

Exercice clos le 31 mai 2015 :

868 856,10 euros, soit 4,70 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 868 856,10 euros

Exercice clos le 31 mai 2016 :

1 386 472,50 euros, soit 7,50 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 386 472,50 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions mentionnées.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Sébastien DESITTER, domiciliée 5, rue du 8 mai 1945, 42270 ST PRIEST EN JAREZ, en remplacement de Monsieur Pierre BERGERET, administrateur démissionnaire, et monsieur Ludovic DREURE domicilié 5, impasse Paul Cézanne, 38290 LA VERPILLIERE, en remplacement de Monsieur Pascal LEVIEUX, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Messieurs Sébastien DESITTER et Ludovic DREURE exerceront leurs fonctions pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé pour Monsieur Sébastien DESITTER, et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé pour Monsieur Ludovic DREURE.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature that appears to be 'PB' and several other initials.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Sébastien DESITTER et Ludovic DREURE acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

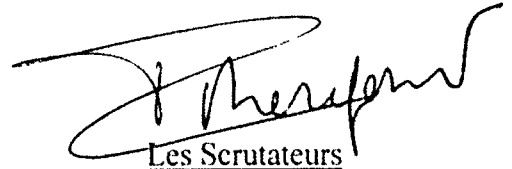
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

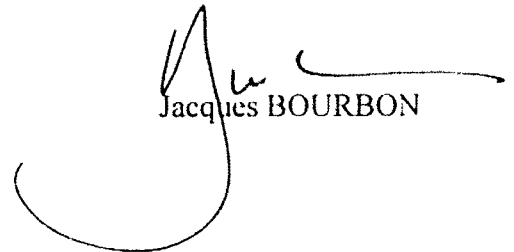
Le Président de l'Assemblée

Pascal LEVIEUX



Les Scrutateurs

Pierre BERGERET



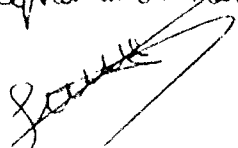
Jacques BOURBON

Les administrateurs nommés

Ludovic DREURE

« Bon pour acceptation du mandat d'administrateur »

Bon pour acceptation du mandat d'administrateur



Sébastien DESITTER

« Bon pour acceptation du mandat d'administrateur »

Bon pour acceptation du mandat d'administrateur

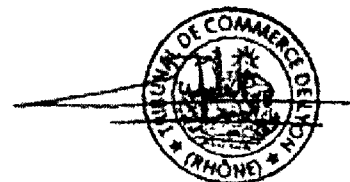




4956949

Dénomination : IN EXTENSO RHONE ALPES
Adresse : 53 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne -
FRANCE-
n° de gestion : 2001B00700
n° d'identification : 434 713 871
n° de dépôt : A2017/033437
Date du dépôt : 07/12/2017

Pièce : Procès-verbal du conseil d'administration du
20/11/2017



4956949

IN EXTENSO RHONE ALPES
Société Anonyme
au capital de 9 243 150 euros
Siège social : 53, avenue Albert Einstein,
69100 VILLEURBANNE
434 713 871 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept,
Le 20 novembre,
A 14 heures 30,

Les administrateurs de la société IN EXTENSO RHONE ALPES se sont réunis en Conseil, à l'ERMITAGE HOTEL, Chemin de l'Ermitage, Mont Cindre 69450 ST CYR AU MONT D'OR, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents:

Monsieur Jacques BOURBON
Monsieur Sébastien DESITTER
Monsieur Ludovic DREURE
Madame Edith VANNOBEL

Est représentée :

La société IN EXTENSO NATIONAL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Antoine DE RIEDMATTEN

Monsieur ~~AVES~~ et Monsieur ~~BARCOUR~~, délégués du Comité d'entreprise, sont régulièrement convoqués.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

✓
Monsieur Jacques BOURBON préside la séance en sa qualité de ~~Président du Conseil~~
d'Administration. *de la famille* *administrateur le plus connu*

Madame Edith VANNOBEL remplit les fonctions de secrétaire.

La secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

9 2

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président Directeur Général.
- Nomination d'un Directeur Général délégué.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration, après avoir constaté la démission de Monsieur Pascal LEVIEUX de ses fonctions d'Administrateur et de Président Directeur Général, décide de nommer en remplacement Monsieur Jacques BOURBON domicilié Faubourg Ferrandière, 31, rue Claudius Pionchon, 69003 LYON, en qualité de nouveau Président Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue en 2018.

Monsieur Jacques BOURBON, dont le contrat de travail est suspendu pendant la durée de son mandat, déclare accepter ces fonctions et remercie les membres du Conseil de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner et déclare ne tomber sous le coup d'aucune disposition légale ou réglementaire susceptible de faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

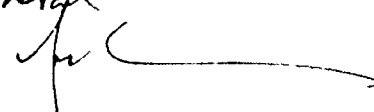
Le Conseil d'administration, après avoir constaté la démission de Monsieur Pierre BERGERET de ses fonctions d'Administrateur et de Directeur Général délégué, décide de nommer Madame Edith VANNOBEL domiciliée 42, route du Bruissin, 69340 FRANCHEVILLE, en qualité de nouveau Directeur Général délégué, pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue en 2022.

Madame Edith VANNOBEL, dont le contrat de travail est suspendu pendant la durée de son mandat, déclare accepter ces fonctions et remercie les membres du Conseil de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner et déclare ne tomber sous le coup d'aucune disposition légale ou réglementaire susceptible de faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Jacques BOURBON
« Bon pour acceptation des fonctions
de Président Directeur Général »

*Bon pour acceptation des
fonctions de Président
Directeur Général*


Edith VANNOBEL
« Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général »

*Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur
Général*
